

Carcassonne, le 11 octobre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Appel à la vigilance des consommateurs face à des pratiques de vente forcée

Vous avez reçu un appel téléphonique qui vous annonce que vous avez gagné à la loterie une TV et /ou un voyage ? Et vous avez rendez-vous dans un magasin de meubles pour retirer vos cadeaux ? Méfiance !

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude appelle à la vigilance des consommateurs, invités, suite à un démarchage téléphonique, à se rendre dans un magasin de meuble pour retirer un cadeau et participer à une loterie.

L'arnaque n'est pas nouvelle et s'apparente souvent à de la vente forcée avec des réductions soit disant mirifiques. Elle serait en recrudescence dans l'Aude.

Ce type de procédé constitue le mode opératoire privilégié de certaines sociétés d'ameublement éphémères, connues pour cibler les personnes âgées et/ou vulnérables et avoir recours à des pratiques commerciales trompeuses et particulièrement agressives :

- cadeaux remis ne correspondant pas aux produits annoncés et se révélant de faible valeur ;
- prix des produits exposés artificiellement gonflés, permettant aux vendeurs d'accorder des remises illusoires pour faire croire aux consommateurs qu'ils font une bonne affaire ;
- gains annoncés dans le cadre de la loterie se transformant automatiquement en un bon d'achat à valoir le jour même sur les articles en vente ;
- pratiques commerciales trompeuses sur la qualité et la provenance des articles mis en vente ;
- pression constante exercée par les vendeurs lors de la négociation commerciale pour inciter les consommateurs à l'achat d'un meuble, même si le consommateur n'en a pas besoin ou n'en veut pas ;
- non-respect du délai de rétractation de 14 jours à partir de la signature du contrat de vente et obstacle à l'exercice de ce droit par les consommateurs (livraison le jour même avec reprise de l'ancien mobilier pour donner l'impression aux consommateurs qu'ils ne peuvent plus se rétracter alors que la loi les y autorise).

Tout consommateur s'estimant victime de telles pratiques peut le signaler en quelques clics sur la plate-forme SignalConso (www.signal.conso.gouv.fr). La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en sera automatiquement alertée.

Contacts presse:

Service Communication Interministérielle



